

Arrêté rectificatif à l'arrêté en date du 23 mars 2022
Enquête publique unique relative au plan local d'urbanisme de la Communauté de communes Campagne-de-Caux, au schéma de gestion des eaux pluviales de Goderville et à l'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, Saint-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville

Le président de la Communauté de communes Campagne-de-Caux

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 et R104-8 portant sur les évaluations environnementales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Campagne-de-Caux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 17 décembre 2020 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 27 janvier 2022 approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi Campagne-de-Caux et approuvant le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Goderville (SGEP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2022 prescrivant une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, St-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville ;

Vu la décision n°E22000007/76 du Tribunal Administratif de Rouen en date du 14/02/2022 désignant les membres de la commission d'enquête portant sur le PLUi de la communauté de communes Campagne de Caux, le projet de schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Goderville et l'abrogation des cartes communales de Houquetot, St Maclou la Brière, Vattetot sous Beaumont et Virville.

Vu la décision n° E22000007/76 du Tribunal Administratif de Rouen en date du 6 avril 2022 rectifiant l'objet de l'enquête publique,

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête,

Considérant que le dossier SGEP mis à enquête publique ne pourra pas être complété par l'avis MRAe (obligatoire) pour la date d'ouverture de l'enquête publique unique,

Arrête :

Article 1 :

L'enquête publique unique prévue du mardi 19 avril à 9h au jeudi 19 mai à 18h, pendant une durée de 31 jours, portera sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Campagne-de-Caux et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Houquetot, St-Maclou-la-Brière, Vattetot-sous-Beaumont et Virville.

Le schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP) de la commune de Goderville est retiré de l'objet de l'enquête unique.

Article 2 :

Un avis informant de cette rectification sera publié dans le Paris Normandie, édition du Havre et le Courrier Cauchois avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis rectificatif sera affiché dans les 22 communes de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes Campagne-de-Caux.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 mars 2022 susvisé demeurent inchangées

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Campagne-de-Caux ;
- à Mme la présidente de la commission d'enquête ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait le 7 avril 2022 à Goderville

Le Président

**Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE**